MRC-365

RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BRANCHES # 7, # 8 ET # 12 DU COURS D'EAU THOMAS-TOUZIN

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 3 avril 2002;

ATTENDU que les travaux d'entretien desdits cours d'eau sont estimés au montant de 21 683 $;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans les branches # 7, # 8 et # 12 du cours d'eau Thomas-Touzin dans la Municipalité de Saint- Eugène, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 21 683 $ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre suivant : «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BRANCHES # 7, # 8 ET # 12 DU COURS D'EAU THOMAS-TOUZIN.»

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

Les travaux sont situés dans les Rangs XIII et XII du cadastre du canton de Grantham dans la Municipalité de Saint-Eugène, dans la limite des lots 1469 et 1468, ainsi que de 1237 à 1259. Cette intervention s'effectue sur une distance d'environ 5 504 mètres linéaires.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien dans les branches # 7, # 8 et # 12 du cours d'eau Thomas-Touzin sont situé dans les limites de la Municipalité de Saint-Eugène. Les travaux consistent au dragage et au régalage des déblais dudit cours d'eau.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Branche no. 7

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Lise Lapolice	6474-69-6040-0	GR/1464P, 1465P, 1466P, 1467P, 1468P, 1469P	4,6
René Duguay	6575-06-1221-6	GR/1468-1	0,22
Louis Richard	6576-44-9510-1	GR/1244-1	0,76
Josée Fontaine	6576-44-9510-1	GR/1243	7,2
La Ferme Brouillard & Frères inc.	6576-63-8055-8	GR/1244P, 1245P	17,9
Alain Robitaille	6576-71-2530-0	GR1246	15,4
La Ferme Brouillard & Frères inc.	6576-81-7020-0	GR/1247	15,4
Albert Lacroix	6576-90-5545-4	GR/1248P	14,2
Bernard Vézina	6675-19-7555-3	GR/1250, 1251	12,2

M.-C. Raymond	6675-38-4530-8	GR/1252P, 1253	16,2
Ferme Melicsda (1997) inc.	6675-57-1010-0	GR/1254P	7,4
Françoise Dupré	6675-61-9585-9	GR/1258P	6,5
Les Entreprises J.M. Valque inc.	6675-65-6535-0	GR/1255, 1256P, 1257	30,6
Gilles Watier	6675-92-4585-0	GR/1259	9,2
Cécile St-Sauveur	6676-00-9550-0	GR/1249	12,6
Michel Smith	6775-11-0570-2	GR/1260P, 1261	1
Yvon Hamel	6775-28-8085-0	GR/1258P	5,10

Branche no. 8

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
M.-C. Raymond	6675-38-4530-8	GR/1252P, 1253	5,3
Nancy Béliveau	6776-31-7505-0	GR/1174-1	0,25
Ferme Melicsda (1997) inc.	6676-36-9010-0	GR/1176P	3,25
Michel Landry	6776-39-4560-9	GR/1177P	2,5
Gérard Lamothe	6776-67-8005-3	GR/1175P	3,2
Marcel Farley	6777-50-5060-2	GR/1177P	3,3
Normand Farley	6777-60-2010-1	GR/1177P	2,9
M.-C. Raymond	6876-08-8186-0	GR/1174P, 1175P, 1176P	1,8

Branche no. 9

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Marcel St-Germain	6777-21-3075-3	GR/1177P, 1178P	4,84
Normand Dauphinais	6777-41-8080-0	GR/1177P	2,7

Branche no. 10

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Josée Fontaine	6576-44-9510-1	GR/1243	7,5
La Ferme Brouillard & Frères inc.	6576-63-8055-8	GR/1244P, 1245P	19,4

Branche no. 11

Nom Contribuable	Matricule	° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Rénald Boudreault	6476-60-2543-3	GR/1238P	0,3
Pauline Leclerc	6476-84-0520-0	GR/1238P	0,3
Gilles Lamontagne	6576-17-3510-0	GR/1238P	5,4
Michel Bouthot	6576-25-9560-1	GR/1240, 1241	13,7
Jacques Bouthot	6576-26-0540-1	GR/1239	12,1
Michel Bouthot	6576-44-0595-1	GR/1242	11,7
Josée Fontaine	6576-44-9510-1	GR/1243	4

Branche no. 12

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Marie-Andrée Blouin	6574-99-4070-0	GR/1254-1	0,5
Louis Richard	6576-44-9510-1	GR/1244-1	0,76
Mario Brouillard	6575-16-2224-5	GR/1245-1	0,26
Jean-Luc Bergevin	6575-16-8412-1	GR/1245P	0,5
Rosaire Brouillard	6575-43-5272-1	GR/1248-1	0,34
Bernard St-Sauveur	6575-61-6189-2	GR/1252-1	0,12
Francine Morissette	6575-61-8471-7	GR/1252-2	0,11
Fernand St-Sauveur	6575-71-1845-1	GR/1252-3	0,25
La Ferme Brouillard & Frères inc.	6576-63-8055-8	GR/1244P, 1245P	10,6
Alain Robitaille	6576-71-2530-0	GR1246	5,1
La Ferme Brouillard & Frères inc.	6576-81-7020-0	GR/1247	5,5
Albert Lacroix	6576-90-5545-4	GR/1248P	5,5
Bernard Vézina	6675-19-7555-3	GR/1250, 1251	8,4
M.-C. Raymond	6675-38-4530-8	GR/1252P, 1253	29,3
Ferme Melicsda (1997) inc.	6675-57-1010-0	GR/1254P	12,9
Les Entreprises J.M. Valque inc.	6675-65-6535-0	GR/1255, 1256P, 1257	3,2
Cécile St-Sauveur	6676-00-9550-0	GR/1249	7,7

La superficie contributive totale du bassin est de 371,96 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plus tôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7

FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

ARTICLE 8

ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **1er mai 2002**

RÉSOLUTION NO : **mrc6275/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 mai 2002**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 14 mai 2002

Michel Gagnon
Directeur général